

**Date de première publication : 31 octobre 2020**

**Date de mise à jour : XX**

En dehors des enseignements présentiels, les étudiant·e·s seront autorisé·e·s à se rendre sur les campus pour les raisons suivantes :

### **Accès à la bibliothèque universitaire et aux centres de ressources :**

Cet accès sera possible sur rendez-vous, selon des modalités qui seront précisées dans les prochains jours. Il s'agit ainsi de permettre aux étudiant·e·s d'accéder aux ressources mais aussi à des espaces de travail disposant d'une connexion wifi. Pour leur déplacement, les étudiant·e·s devront être muni·e·s :

- de l'attestation de déplacement dérogatoire téléchargée sur le site internet du ministère de l'intérieur, en cochant le 1er motif ;
- d'un justificatif de rendez-vous/convocation (fourni par le service concerné, selon des modalités qui seront précisées rapidement).

### **Accès aux services sociaux et aux services administratifs de l'université :**

Cet accès sera possible sur convocation ou sur rendez-vous.

Pour leur déplacement, les étudiant·e·s devront être muni·e·s :

- de l'attestation de déplacement dérogatoire téléchargée sur le site internet du ministère de l'intérieur, en cochant le 1er motif ;
- d'un justificatif de rendez-vous/convocation (fourni par le service concerné, selon des modalités qui seront précisées rapidement).

### **Accès au centre de santé (SIMPPS) :**

Cet accès sera possible sur rendez-vous pour des consultations médicales et pour les rencontres avec les assistantes sociales.

Pour leur déplacement, les étudiant·e·s devront être muni·e·s :

- de l'attestation de déplacement dérogatoire téléchargée sur le site internet du ministère de l'intérieur, en cochant le 3e motif.

**Accès aux activités sociales qui seraient organisées par les associations étudiantes :**

Cet accès sera possible selon des modalités qui restent à définir.

Par ailleurs, l'établissement est en train d'examiner la possibilité d'ouvrir des espaces d'étude sur les campus à destination des étudiant·e·s, sur rendez-vous. Une information dédiée sera diffusée dès que possible.

**NB : les attestations de déplacement dérogatoire sont disponibles à cette adresse :**

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>